

Commune de AUTUN

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2011-1557**

du **13 avril 2011**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

	date		aléa	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5**

Moyenne zone **4**

Modérée zone **3**

Faible zone **2**

Très faible Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Carte du zonage sismique du département

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

CABINET
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

N° 2011 – 1557

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'AUTUN*

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010 – 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011 – 1468 du 13 avril 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs révisant l'arrêté préfectoral n° 06-360 du 9 février 2006 ;
SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'AUTUN sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche d'information renseignant sur la nature des risques naturels et technologiques majeurs à prendre en compte pour compléter l'état des risques et l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une notice explicative concernant la double obligation d'information ;

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2 :

La liste des arrêtés de catastrophe naturelles prise sur la commune est consultable sur le site internet "www.prim.net" : rubrique ma commune – arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Article 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Madame la Directrice Départementale des Territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 13 avril 2011

LE PREFET,



François PHILIZOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 13 AVR. 2011

CABINET

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° 2011-01468 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
REVISANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2006-360 DU 9 FEVRIER 2006

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral cadre n°2006-360 du 9 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Sur proposition de madame la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes figurant à l'annexe du présent arrêté qui vient modifier la liste fixée par l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 ;

Article 2

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5

~~L'obligation d'information découlant de la prescription de la révision réglementaire des plans de~~
prévention du **risque inondation** Saône en référence à la crue de 1840 modélisée est intégrée au présent arrêté et complète la liste des communes précédemment arrêtée.

Article 6

L'obligation d'information découlant de la prescription des plans de prévention du **risque technologique** dans les communes de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Sennecey-le-Grand, Gueugnon et Crissey est intégrée au présent arrêté.

Article 7

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des **zones de sismicité** du territoire français par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 8

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Une mention de l'arrêté sera insérée dans les journal de Saône-et-Loire ;

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'Etat « www.saone-et-loire.gouv.fr »

Article 9

Madame la secrétaire générale de la préfecture, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, madame la directrice départementale des territoires, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



François PHILIZOT

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011 - 01468 en date du 13 avril 2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
révisant l'arrêté préfectoral n°2006-360 du 9 février 2006

Liste des communes soumises à risque inondation où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

RISQUE NATUREL – ANNEXE 1A

COMMUNES	N° INSEE	avec PPR approuvé ou prescrit
ABERGEMENT-DE-CUISERY (L')	001	*
ALLEREY-SUR-SAÔNE	003	*
ALLÉRIOT	004	*
ARTAIX	012	*
AUTHUMES	013	*
BAUDRIÈRES	023	*
BAUGY	024	*
BEY	033	*
BLANZY	040	*
BORDES (LES)	043	*
BOURBON-LANCY	047	*
BOURG-LE-COMTE	048	*
BOYER	052	*
BRAGNY-SUR-SAÔNE	054	*
BRANGES	056	*
CHAINTRÉ	074	*
CHALON-SUR-SAÔNE	076	*
CHAMBILLY	077	*
CHAMPFORGEUIL	481	*
CHAPELLE-DE-GUINCHAY (LA)	090	*
CHARRETTE-VARENNE	101	*
CHARNAY-LES-CHALON	104	*
CHARNAY-LES-MÂCON	105	*
CHÂTENNOY-EN-BRESSE	117	*
CHÂTENNOY-LE-ROYAL	118	*
CHAUFFAILLES	120	*
CIEL	131	*
CLUX	138	*
CRÊCHES-SUR-SAÔNE	150	*
CRISSEY	154	*
CRONAT	155	*
DAMEREY	167	*
DIGOIN	176	*

ECUELLES	186	*
EPERVANS	189	*
FARGES-LES-MÂCON	195	*
FLEURVILLE	591	*
FRAGNES	204	*
FRETTERANS	207	*
FRONTENARD	208	*
GERGY	215	*
GIGNY-SUR-SAÔNE	219	*
GILLY-SUR-LOIRE	220	*
HÔPITAL-LE-MERCIER (L')	233	*
IGUERANDE	238	*
LACROST	248	*
LAYS-SUR-LE-DOUBS	254	*
LESME	255	*
LONGEPIERRE	262	*
LOUHANS	263	*
LOYÈRE (LA)	265	*
LUX	269	*
MÂCON	270	*
MARCIGNY	275	*
MARNAY	283	*
MELAY	291	*
MONTBELLET	305	*
MONTCEAU-LES-MINES	306	*
MONT-LES-SEURRE	315	*
MOTTE-SAINT-JEAN (LA)	325	*
NAVILLY	329	*
ORMES	332	*
OUROUX-SUR-SAÔNE	336	*
PALLEAU	341	*
PERRIGNY-SUR-LOIRE	345	*
PIERRE-DE-BRESSE	351	*
PONTOUX	355	*
POURLANS	357	*
PRÉTY	359	*
ROMANÈCHE-THORINS	372	*
SAINT-AGNAN	382	*
SAINT-ALBAIN	383	*
SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	389	*
SAINT-BONNET-EN-BRESSE	396	*
SAINT CYR	402	*
SAINT-EUSÈBE	412	*
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	420	*
SAINT IGNY DE ROCHE	428	*
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	444	*
SAINT-MARCEL	445	*

SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	448	*
SAINT-MARTIN-DU-LAC	453	*
SAINT-MARTIN-EN-GÂTINOIS	457	*
SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE	462	*
SAINT-RÉMY	475	*
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	481	*
SAINT-VALLIER	486	*
SAINT-YAN	491	*
SALLE (LA)	494	*
SANCÉ	497	*
SASSENAY	502	*
SAUNIÈRES	504	*
SENNECEY-LE-GRAND	512	*
SENOZAN	513	*
SERMESSE	517	*
SEVREY	520	*
SIMANDRE	522	*
SORNAY	528	*
TOULON-SUR-ARROUX	542	*
TOURNUS	543	*
TRUCHÈRE (LA)	549	*
UCHIZY	550	*
VARENNES-LE-GRAND	555	*
VARENNES-LES-MÂCON	556	*
VARENNES-SAINT-GERMAIN	557	*
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	566	*
VERJUX	570	*
VILLARS (LE)	576	*
VILLENEUVE (LA)	578	*
VINCELLES	580	*
VINDECY	581	*
VINZELLES	583	*
VITRY-SUR-LOIRE	589	*

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011-1468 en date du 13 avril 2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
révisant l'arrêté préfectoral n°2006-360 du 9 février 2006

RISQUE TECHNOLOGIQUE – ANNEXE 1B

**Liste des communes soumises à risque technologique
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

COMMUNES	CODE INSEE	Établissements industriels concernés
CHALON-SUR-SAONE	076	Bioxal et Azelis Peroxydes
CRISSEY	154	Raffinerie du Midi ; Sobotram
GUEUGNON	230	Aperam
MACON	270	Stogaz
SENNECEY- LE-GRAND	512	Butagaz

RISQUE SISMIQUE – ANNEXE 1C

Liste des communes soumises à risque sismique où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

COMMUNES	CODE INSEE	ZONE DE SISMICITE
ABERGEMENT DE CUISERY (1')	001	FAIBLE
ABERGEMENT SAINTE COLOMBE (1')	002	FAIBLE
ALLEREY sur SAONE	003	FAIBLE
ALLEROT	004	FAIBLE
ALUZE	005	FAIBLE
AMANZE	006	FAIBLE
AMEUGNY	007	FAIBLE
ANGLURE sous DUN	008	FAIBLE
ANTULLY	010	FAIBLE
ANZY le DUC	011	FAIBLE
ARTAIX	012	FAIBLE
AUTHUMES	013	FAIBLE
AUTUN	014	FAIBLE
AUXY	015	FAIBLE
AZE	016	FAIBLE
BALLORE	017	FAIBLE
BANTANGES	018	FAIBLE
BARIZEY	019	FAIBLE
BARON	021	FAIBLE
BAUDEMONT	022	FAIBLE
BAUDRIERES	023	FAIBLE
BAUGY	024	FAIBLE
BEAUBERY	025	FAIBLE
BEAUMONT sur GROSNE	026	FAIBLE
BEAUREPAIRE en BRESSE	027	MODEREE
BEAUVERNOIS	028	FAIBLE
BELLEVESVRE	029	FAIBLE
BERGESSERIN	030	FAIBLE
BERZE la VILLE	032	FAIBLE

BERZE le CHATEL	031	FAIBLE
BEY	033	FAIBLE
BISSEY sous CRUCHAUD	034	FAIBLE
BISSY la MACONNAISE	035	FAIBLE
BISSY sous UXELLES	036	FAIBLE
BISSY sur FLEY	037	FAIBLE
BIZOTS (les)	038	FAIBLE
BLANOT	039	FAIBLE
BLANZY	040	FAIBLE
BOIS SAINTE MARIE	041	FAIBLE
BONNAY	042	FAIBLE
BORDES (les)	043	FAIBLE
BOSJEAN	044	FAIBLE
BOUHANS	045	FAIBLE
BOULAYE (la)	046	FAIBLE
BOURBON LANCY	047	FAIBLE
BOURG le COMTE	048	FAIBLE
BOURGVILAIN	050	FAIBLE
BOUZERON	051	FAIBLE
BOYER	052	FAIBLE
BRAGNY sur SAONE	054	FAIBLE
BRANDON	055	FAIBLE
BRANGES	056	FAIBLE
BRAY	057	FAIBLE
BRESSE sur GROSNE	058	FAIBLE
BREUIL (le)	059	FAIBLE
BRIANT	060	FAIBLE
BRIENNE	061	FAIBLE
BROYE	063	FAIBLE
BRUAILLES	064	FAIBLE
BUFFIERES	065	FAIBLE
BURGY	066	FAIBLE
BURNAND	067	FAIBLE
BURZY	068	FAIBLE
BUSSIERES	069	FAIBLE
BUXY	070	FAIBLE

CERON	071	FAIBLE
CERSOT	072	FAIBLE
CHAGNY	073	FAIBLE
CHAINTE	074	FAIBLE
CHALMOUX	075	FAIBLE
CHALON sur SAONE	076	FAIBLE
CHAMBILLY	077	FAIBLE
CHAMILLY	078	FAIBLE
CHAMPAGNAT	079	MODEREE
CHAMPAGNY sous UXELLES	080	FAIBLE
CHAMPFORGEUIL	081	FAIBLE
CHAMPLECY	082	FAIBLE
CHANES	084	FAIBLE
CHANGE	085	FAIBLE
CHANGY	086	FAIBLE
CHAPAIZE	087	FAIBLE
CHAPELLE au MANS (1a)	088	FAIBLE
CHAPELLE de BRAGNY (1a)	089	FAIBLE
CHAPELLE de GUINCHAY (1a)	090	FAIBLE
CHAPELLE du MONT de FRANCE (1a)	091	FAIBLE
CHAPELLE NAUDE (1a)	092	FAIBLE
CHAPELLE SAINT SAUVEUR (1a)	093	FAIBLE
CHAPELLE sous BRANCION (1a)	094	FAIBLE
CHAPELLE sous DUN (1a)	095	FAIBLE
CHAPELLE sous UCHON (1a)	096	FAIBLE
CHAPELLE THECLE (1a)	097	FAIBLE
CHARBONNAT	098	FAIBLE
CHARBONNIERES	099	FAIBLE
CHARDONNAY	100	FAIBLE
CHARETTE-VARENNES	101	FAIBLE
CHARMEE (1a)	102	FAIBLE
CHARMOY	103	FAIBLE
CHARNAY lès CHALON	104	FAIBLE
CHARNAY lès MACON	105	FAIBLE
CHAROLLES	106	FAIBLE
CHARRECEY	107	FAIBLE

CHASSELAS	108	FAIBLE
CHASSEY le CAMP	109	FAIBLE
CHASSIGNY sous DUN	110	FAIBLE
CHASSY	111	FAIBLE
CHATEAU	112	FAIBLE
CHATEAUNEUF	113	FAIBLE
CHATEL MORON	115	FAIBLE
CHATENAY	116	FAIBLE
CHATENOY en BRESSE	117	FAIBLE
CHATENOY le ROYAL	118	FAIBLE
CHAUDENAY	119	FAIBLE
CHAUFFAILLES	120	FAIBLE
CHAUX (LA)	121	FAIBLE
CHEILLY les MARANGES	122	FAIBLE
CHENAY le CHATEL	123	FAIBLE
CHENOVES	124	FAIBLE
CHERIZET	125	FAIBLE
CHEVAGNY les CHEVRIERES	126	FAIBLE
CHEVAGNY sur GUYE	127	FAIBLE
CHIDDES	128	FAIBLE
CHISSEY lès MACON	130	FAIBLE
CIEL	131	FAIBLE
CIRY le NOBLE	132	FAIBLE
CLAYETTE (la)	133	FAIBLE
CLERMAIN	134	FAIBLE
CLESSE	135	FAIBLE
CLESSY	136	FAIBLE
CLUNY	137	FAIBLE
CLUX	138	FAIBLE
COLLONGE en CHAROLLAIS	139	FAIBLE
COLLONGE la MADELEINE	140	FAIBLE
COLOMBIER en BRIONNAIS	141	FAIBLE
CONDAL	143	MODEREE
CORMATIN	145	FAIBLE
CORTAMBERT	146	FAIBLE
CORTEVAIX	147	FAIBLE

COUBLANC	148	FAIBLE
COUCHES	149	FAIBLE
CRECHES sur SAONE	150	FAIBLE
CREOT	151	FAIBLE
CRESSY sur SOMME	152	FAIBLE
CREUSOT (le) EST	153	FAIBLE
CREUSOT (le) OUEST	153	FAIBLE
CRISSEY	154	FAIBLE
CRONAT	155	FAIBLE
CRUZILLE	156	FAIBLE
CUISEAUX	157	MODEREE
CUISERY	158	FAIBLE
CULLES les ROCHES	159	FAIBLE
CURBIGNY	160	FAIBLE
CURDIN	161	FAIBLE
CURGY	162	FAIBLE
CURTIL sous BUFFIERES	163	FAIBLE
CURTIL sous BURNAND	164	FAIBLE
CUZY	166	FAIBLE
DAMEREY	167	FAIBLE
DAMPIERRE en BRESSE	168	FAIBLE
DAVAYE	169	FAIBLE
DEMIGNY	170	FAIBLE
DENNEVY	171	FAIBLE
DETTEY	172	FAIBLE
DEVROUZE	173	FAIBLE
DEZIZE les MARANGES	174	FAIBLE
DICONNE	175	FAIBLE
DIGOIN	176	FAIBLE
DOMMARTIN les CUISEAUX	177	MODEREE
DOMPIERRE les ORMES	178	FAIBLE
DOMPIERRE sous SANVIGNES	179	FAIBLE
DONZY le NATIONAL	180	FAIBLE
DONZY le PERTUIS	181	FAIBLE
DRACY le FORT	182	FAIBLE
DRACY les COUCHES	183	FAIBLE

DRACY SAINT LOUP	184	FAIBLE
DYO	185	FAIBLE
ECUELLES	186	FAIBLE
EPERTULLY	188	FAIBLE
EPERVANS	189	FAIBLE
EPINAC	190	FAIBLE
ESSERTENNE	191	FAIBLE
ETANG sur ARROUX	192	FAIBLE
ETRIGNY	193	FAIBLE
FARGES les CHALON	194	FAIBLE
FARGES les MACON	195	FAIBLE
FAY (le)	196	MODEREE
FLACEY en BRESSE	198	MODEREE
FLAGY	199	FAIBLE
FLEURVILLE	591	FAIBLE
FLEURY la MONTAGNE	200	FAIBLE
FLEY	201	FAIBLE
FONTAINES	202	FAIBLE
FONTENAY	203	FAIBLE
FRAGNES	204	FAIBLE
FRANGY en BRESSE	205	FAIBLE
FRETTE (la)	206	FAIBLE
FRETTERANS	207	FAIBLE
FRONTENARD	208	FAIBLE
FRONTENAUD	209	MODEREE
FUISSE	210	FAIBLE
GENELARD	212	FAIBLE
GENETE (la)	213	FAIBLE
GENOUILLY	214	FAIBLE
GERGY	215	FAIBLE
GERMAGNY	216	FAIBLE
GERMOLLES sur GROSNE	217	FAIBLE
GIBLES	218	FAIBLE
GIGNY sur SAONE	219	FAIBLE
GILLY sur LOIRE	220	FAIBLE
GIVRY	221	FAIBLE

GOURDON	222	FAIBLE
GRANDVAUX	224	FAIBLE
GRANGES	225	FAIBLE
GREVILLY	226	FAIBLE
GRURY	227	FAIBLE
GUERFAND	228	FAIBLE
GUERREAUX (les)	229	FAIBLE
GUEUGNON	230	FAIBLE
GUICHE (la)	231	FAIBLE
HAUTEFOND	232	FAIBLE
HOPITAL le MERCIER (l')	233	FAIBLE
HUILLY sur SEILLE	234	FAIBLE
HURIGNY	235	FAIBLE
IGE	236	FAIBLE
IGUERANDE	238	FAIBLE
ISSY L'EVEQUE	239	FAIBLE
JALOGNY	240	FAIBLE
JAMBLES	241	FAIBLE
JONCY	242	FAIBLE
JOUDES	243	MODEREE
JOUVENCON	244	FAIBLE
JUGY	245	FAIBLE
JUIF	246	FAIBLE
JULLY les BUXY	247	FAIBLE
LACROST	248	FAIBLE
LAIVES	249	FAIBLE
LAIZE	250	FAIBLE
LALHEUE	252	FAIBLE
LANS	253	FAIBLE
LAYS SUR LE DOUBS	254	FAIBLE
LESME	255	FAIBLE
LESSARD en BRESSE	256	FAIBLE
LESSARD le NATIONAL	257	FAIBLE
LEYNES	258	FAIBLE
LIGNY en BRIONNAIS	259	FAIBLE
LOISY	261	FAIBLE

LONGEPIERRE	262	FAIBLE
LOUHANS	263	FAIBLE
LOURNAND	264	FAIBLE
LOYERE (1a)	265	FAIBLE
LUGNY	267	FAIBLE
LUGNY les CHAROLLES	268	FAIBLE
LUX	269	FAIBLE
MACON	270	FAIBLE
MAILLY	271	FAIBLE
MALAY	272	FAIBLE
MALTAT	273	FAIBLE
MANCEY	274	FAIBLE
MARCIGNY	275	FAIBLE
MARCILLY la GUEURCE	276	FAIBLE
MARCILLY les BUXY	277	FAIBLE
MARIGNY	278	FAIBLE
MARIZY	279	FAIBLE
MARLY SOUS ISSY	280	FAIBLE
MARLY SUR ARROUX	281	FAIBLE
MARMAGNE	282	FAIBLE
MARNAY	283	FAIBLE
MARTAILLY LES BRANCION	284	FAIBLE
MARTIGNY LE COMTE	285	FAIBLE
MARY	286	FAIBLE
MASSILLY	287	FAIBLE
MASSY	288	FAIBLE
MATOUR	289	FAIBLE
MAZILLE	290	FAIBLE
MELAY	291	FAIBLE
MELLECEY	292	FAIBLE
MENETREUIL	293	FAIBLE
MERCUREY	294	FAIBLE
MERVANS	295	FAIBLE
MESSEY SUR GROSNE	296	FAIBLE
MESVRES	297	FAIBLE
MILLY LAMARTINE	299	FAIBLE

MIROIR (le)	300	MODEREE
MONT	301	FAIBLE
MONT les SEURRE	315	FAIBLE
MONT SAINT VINCENT	320	FAIBLE
MONTAGNY LES BUXY	302	FAIBLE
MONTAGNY PRES LOUHANS	303	FAIBLE
MONTAGNY SUR GROSNE	304	FAIBLE
MONTBELLET	305	FAIBLE
MONTCEAU LES MINES	306	FAIBLE
MONTCEAUX L'ETOILE	307	FAIBLE
MONTCEAUX RAGNY	308	FAIBLE
MONTCENIS	309	FAIBLE
MONTCHANIN	310	FAIBLE
MONTCONY	311	FAIBLE
MONTCOY	312	FAIBLE
MONTJAY	314	FAIBLE
MONTMELARD	316	FAIBLE
MONTMORT	317	FAIBLE
MONTPONT EN BRESSE	318	FAIBLE
MONTRET	319	FAIBLE
MOREY	321	FAIBLE
MORLET	322	FAIBLE
MORNAY	323	FAIBLE
MOROGES	324	FAIBLE
MOTTE SAINT JEAN (1a)	325	FAIBLE
MOUTHIER en BRESSE	326	FAIBLE
MUSSY sous DUN	327	FAIBLE
NANTON	328	FAIBLE
NAVILLY	329	FAIBLE
NEUVY GRANDCHAMP	330	FAIBLE
NOCHIZE	331	FAIBLE
ORMES	332	FAIBLE
OSLON	333	FAIBLE
OUDRY	334	FAIBLE
OUROUX sous le BOIS SAINTE MARIE	335	FAIBLE
OUROUX sur SAONE	336	FAIBLE

OYE	337	FAIBLE
OZENAY	338	FAIBLE
OZOLLES	339	FAIBLE
PALINGES	340	FAIBLE
PALLEAU	341	FAIBLE
PARAY le MONIAL	342	FAIBLE
PARIS l'HOPITAL	343	FAIBLE
PASSY	344	FAIBLE
PERONNE	345	FAIBLE
PERRECY les FORGES	346	FAIBLE
PERREUIL	347	FAIBLE
PERRIGNY sur LOIRE	348	FAIBLE
PIERRE de BRESSE	351	FAIBLE
PIERRECLOS	350	FAIBLE
PLANOIS (le)	352	FAIBLE
PLOTTES	353	FAIBLE
POISSON	354	FAIBLE
PONTOUX	355	FAIBLE
POUILLOUX	356	FAIBLE
POURLANS	357	FAIBLE
PRESSY sous DONDIN	358	FAIBLE
PRETY	359	FAIBLE
PRISSE	360	FAIBLE
PRIZY	361	FAIBLE
PRUZILLY	362	FAIBLE
PULEY (le)	363	FAIBLE
RACINEUSE (la)	364	FAIBLE
RANCY	365	FAIBLE
RATENELLE	366	FAIBLE
RATTE	367	FAIBLE
REMIGNY	369	FAIBLE
RIGNY sur ARROUX	370	FAIBLE
ROCHE VINEUSE (la)	371	FAIBLE
ROMANECHÉ THORINS	372	FAIBLE
ROMENAY	373	FAIBLE
ROSEY	374	FAIBLE

ROUSSET (le)	375	FAIBLE
ROYER	377	FAIBLE
RULLY	378	FAIBLE
SAGY	379	MODEREE
SAILLENARD	380	MODEREE
SAILLY	381	FAIBLE
SAINT AGNAN	382	FAIBLE
SAINT ALBAIN	383	FAIBLE
SAINT AMBREUIL	384	FAIBLE
SAINT AMOUR BELLEVUE	385	FAIBLE
SAINT ANDRE en BRESSE	386	FAIBLE
SAINT ANDRE le DESERT	387	FAIBLE
SAINT AUBIN en CHAROLLAIS	388	FAIBLE
SAINT AUBIN sur LOIRE	389	FAIBLE
SAINT BERAIN sous SANVIGNES	390	FAIBLE
SAINT BERAIN sur DHEUNE	391	FAIBLE
SAINT BOIL	392	FAIBLE
SAINT BONNET de CRAY	393	FAIBLE
SAINT BONNET de JOUX	394	FAIBLE
SAINT BONNET de VIEILLE VIGNE	395	FAIBLE
SAINT BONNET en BRESSE	396	FAIBLE
SAINT CHRISTOPHE en BRESSE	398	FAIBLE
SAINT CHRISTOPHE en BRIONNAIS	399	FAIBLE
SAINT CLEMENT sur GUYE	400	FAIBLE
SAINT CYR	402	FAIBLE
SAINT DENIS de VAUX	403	FAIBLE
SAINT DESERT	404	FAIBLE
SAINT DIDIER en BRESSE	405	FAIBLE
SAINT DIDIER en BRIONNAIS	406	FAIBLE
SAINT DIDIER sur ARROUX	407	FAIBLE
SAINT EDMOND	408	FAIBLE
SAINT EMILAND	409	FAIBLE
SAINT ETIENNE en BRESSE	410	FAIBLE
SAINT EUGENE	411	FAIBLE
SAINT EUSEBE	412	FAIBLE
SAINT FIRMIN	413	FAIBLE

SAINT GENGOUX de SCISSE	416	FAIBLE
SAINT GENGOUX le NATIONAL	417	FAIBLE
SAINT GERMAIN du BOIS	419	FAIBLE
SAINT GERMAIN du PLAIN	420	FAIBLE
SAINT GERMAIN en BRIONNAIS	421	FAIBLE
SAINT GERMAIN les BUXY	422	FAIBLE
SAINT GERVAIS en VALLIERE	423	FAIBLE
SAINT GERVAIS sur COUCHES	424	FAIBLE
SAINT GILLES	425	FAIBLE
SAINT HURUGE	427	FAIBLE
SAINT IGNY de ROCHE	428	FAIBLE
SAINT JEAN de TREZY	431	FAIBLE
SAINT JEAN de VAUX	430	FAIBLE
SAINT JULIEN de CIVRY	433	FAIBLE
SAINT JULIEN DE JONZY	434	FAIBLE
SAINT JULIEN sur DHEUNE	435	FAIBLE
SAINT LAURENT d'ANDENAY	436	FAIBLE
SAINT LAURENT en BRIONNAIS	437	FAIBLE
SAINT LEGER du BOIS	438	FAIBLE
SAINT LEGER les PARAY	439	FAIBLE
SAINT LEGER sous la BUSSIERE	441	FAIBLE
SAINT LEGER sur DHEUNE	442	FAIBLE
SAINT LOUP de VARENNES	444	FAIBLE
SAINT LOUP GEANGES	443	FAIBLE
SAINT MARCEL	445	FAIBLE
SAINT MARCELIN de CRAY	446	FAIBLE
SAINT MARD de VAUX	447	FAIBLE
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	448	FAIBLE
SAINT MARTIN d'AUXY	449	FAIBLE
SAINT MARTIN de COMMUNE	450	FAIBLE
SAINT MARTIN de LIXY	451	FAIBLE
SAINT MARTIN de SALENCEY	452	FAIBLE
SAINT MARTIN du LAC	453	FAIBLE
SAINT MARTIN du MONT	454	FAIBLE
SAINT MARTIN du TARTRE	455	FAIBLE
SAINT MARTIN en BRESSE	456	FAIBLE

SAINT MARTIN en GATINOIS	457	FAIBLE
SAINT MARTIN la PATROUILLE	458	FAIBLE
SAINT MARTIN sous MONTAIGU	459	FAIBLE
SAINT MAURICE de SATONNAY	460	FAIBLE
SAINT MAURICE des CHAMPS	461	FAIBLE
SAINT MAURICE en RIVIERE	462	FAIBLE
SAINT MAURICE les CHATEAUNEUF	463	FAIBLE
SAINT MAURICE les COUCHES	464	FAIBLE
SAINT MICAUD	465	FAIBLE
SAINT NIZIER sur ARROUX	466	FAIBLE
SAINT PIERRE de VARENNES	468	FAIBLE
SAINT PIERRE le VIEUX	469	FAIBLE
SAINT POINT	470	FAIBLE
SAINT PRIVE	471	FAIBLE
SAINT RACHO	473	FAIBLE
SAINT REMY	475	FAIBLE
SAINT ROMAIN sous GOURDON	477	FAIBLE
SAINT ROMAIN sous VERSIGNY	478	FAIBLE
SAINT SERNIN du BOIS	479	FAIBLE
SAINT SERNIN du PLAIN	480	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN d'ANCELLES	481	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN de MARMAGNE	482	FAIBLE
SAINT SYMPHORIEN des BOIS	483	FAIBLE
SAINT USUGE	484	FAIBLE
SAINT VALLERIN	485	FAIBLE
SAINT VALLIER	486	FAIBLE
SAINT VERAND	487	FAIBLE
SAINT VINCENT BRAGNY	490	FAIBLE
SAINT VINCENT des PRES	488	FAIBLE
SAINT VINCENT en BRESSE	489	FAIBLE
SAINT YAN	491	FAIBLE
SAINT YTHAIRE	492	FAIBLE
SAINTE CECILE	397	FAIBLE
SAINTE CROIX	401	FAIBLE
SAINTE FOY	415	FAIBLE
SAINTE HELENE	426	FAIBLE

SAINTE RADEGONDE	474	FAIBLE
SAISY	493	FAIBLE
SALLE (la)	494	FAIBLE
SALORNAY sur GUYE	495	FAIBLE
SAMPIGNY les MARANGES	496	FAIBLE
SANCE	497	FAIBLE
SANTILLY	498	FAIBLE
SANVIGNES les MINES	499	FAIBLE
SARRY	500	FAIBLE
SASSANGY	501	FAIBLE
SASSENAY	502	FAIBLE
SAULES	503	FAIBLE
SAUNIERES	504	FAIBLE
SAVIANGES	505	FAIBLE
SAVIGNY en REVERMONT	506	MODEREE
SAVIGNY sur GROSNE	507	FAIBLE
SAVIGNY sur SEILLE	508	FAIBLE
SEMUR en BRIONNAIS	510	FAIBLE
SENNECEY le GRAND	512	FAIBLE
SENOZAN	513	FAIBLE
SENS sur SEILLE	514	FAIBLE
SERCY	515	FAIBLE
SERLEY	516	FAIBLE
SERMESSE	517	FAIBLE
SERRIERES	518	FAIBLE
SERRIGNY en BRESSE	519	FAIBLE
SEVREY	520	FAIBLE
SIGY le CHATEL	521	FAIBLE
SIMANDRE	522	FAIBLE
SIMARD	523	FAIBLE
SIVIGNON	524	FAIBLE
SOLOGNY	525	FAIBLE
SOLUTRE POUILLY	526	FAIBLE
SORNAY	528	FAIBLE
SUIN	529	FAIBLE
SULLY	530	FAIBLE

TAGNIERE (la)	531	FAIBLE
TAIZE	532	FAIBLE
TANCON	533	FAIBLE
TARTRE (le)	534	FAIBLE
THIL sur ARROUX	537	FAIBLE
THUREY	538	FAIBLE
TINTRY	539	FAIBLE
TORCY	540	FAIBLE
TORPES	541	FAIBLE
TOULON sur ARROUX	542	FAIBLE
TOURNUS	543	FAIBLE
TOUTENANT	544	FAIBLE
TRAMAYES	545	FAIBLE
TRAMBLY	546	FAIBLE
TRIVY	547	FAIBLE
TRONCHY	548	FAIBLE
TRUCHERE (la)	549	FAIBLE
UCHIZY	550	FAIBLE
UCHON	551	FAIBLE
UXEAU	552	FAIBLE
VAREILLES	553	FAIBLE
VARENNE l'ARCONCE	554	FAIBLE
VARENNE SAINT GERMAIN	557	FAIBLE
VARENNES le GRAND	555	FAIBLE
VARENNES les MACON	556	FAIBLE
VARENNES SAINT SAUVEUR	558	FAIBLE
VARENNES sous DUN	559	FAIBLE
VAUBAN	561	FAIBLE
VAUDEBARRIER	562	FAIBLE
VAUX en PRE	563	FAIBLE
VENDENESSE les CHAROLLES	564	FAIBLE
VENDENESSE sur ARROUX	565	FAIBLE
VERDUN sur le DOUBS	566	FAIBLE
VERGISSON	567	FAIBLE
VERISSEY	568	FAIBLE
VERJUX	570	FAIBLE

VEROSVRES	571	FAIBLE
VERS	572	FAIBLE
VERSAUGUES	573	FAIBLE
VERZE	574	FAIBLE
VILLARS (le)	576	FAIBLE
VILLEGAUDIN	577	FAIBLE
VILLENEUVE (la)	578	FAIBLE
VILLENEUVE en MONTAGNE	579	FAIBLE
VINCELLES	580	FAIBLE
VINDECY	581	FAIBLE
VINEUSE (la)	582	FAIBLE
VINZELLES	583	FAIBLE
VIRE	584	FAIBLE
VIREY le GRAND	585	FAIBLE
VIRY	586	FAIBLE
VITRY en CHAROLLAIS	588	FAIBLE
VITRY les CLUNY	587	FAIBLE
VITRY sur LOIRE	589	FAIBLE
VOLESVRES	590	FAIBLE

Établie le 13 avril 2011

Le préfet de Saône-et-Loire



François PHILIZOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 10 juin 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

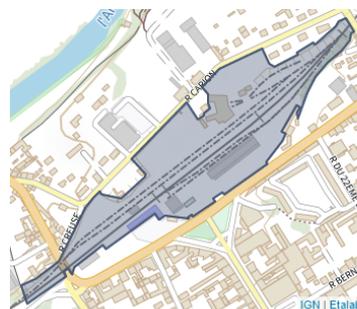
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

71400 AUTUN

Code parcelle :
000-AC-323



Parcelle(s) : 000-AC-323, 71400 AUTUN

1 / 10 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



SISMICITÉ : 2/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RADON : 3/3

- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



RAPPEL

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 1/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>





POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 33 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

2 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 11

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000591A	11/06/2000	11/06/2000	25/10/2000	15/11/2000
INTE1319721A	02/05/2013	04/05/2013	29/07/2013	02/08/2013
INTE2119792A	09/06/2021	09/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE2430293A	09/03/2024	10/03/2024	17/11/2024	02/12/2024
IOME2410127A	30/03/2024	05/04/2024	10/04/2024	16/04/2024
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19840921	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830124	26/11/1982	28/11/1982	24/01/1983	29/01/1983

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

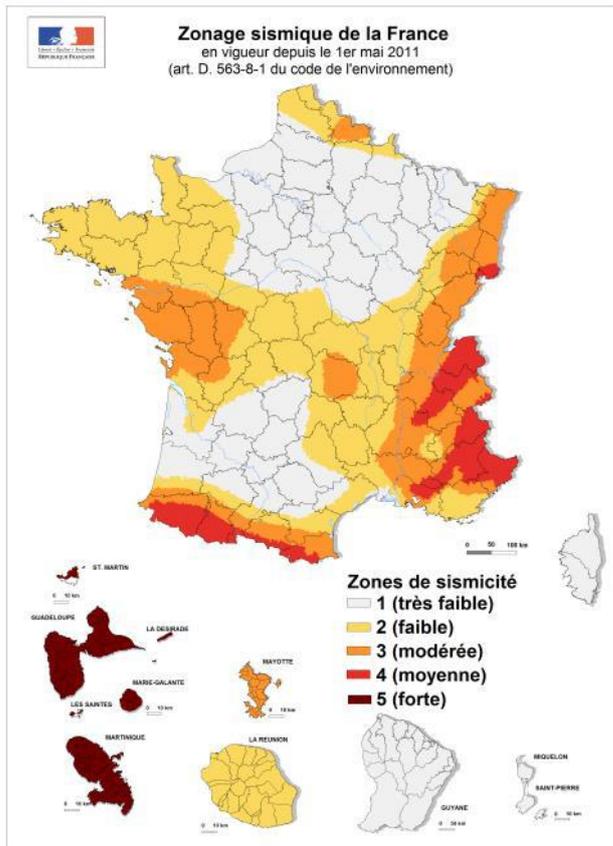
Nom du site	Fiche détaillée
réservoirs X.PAUCHARD	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0024700014

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800219
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800227
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800230
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800233
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800234
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800239
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800242
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800250
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800254
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801146
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801148
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801152
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801159
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801162
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801166
Hotel des Arcades	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801173
Blanchisserie Malard	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801175
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801179
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801182
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801183

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801192
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801200
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801203
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801206
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801209
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801210
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801217
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801218
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801221
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801224
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801227
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801228
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801239

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

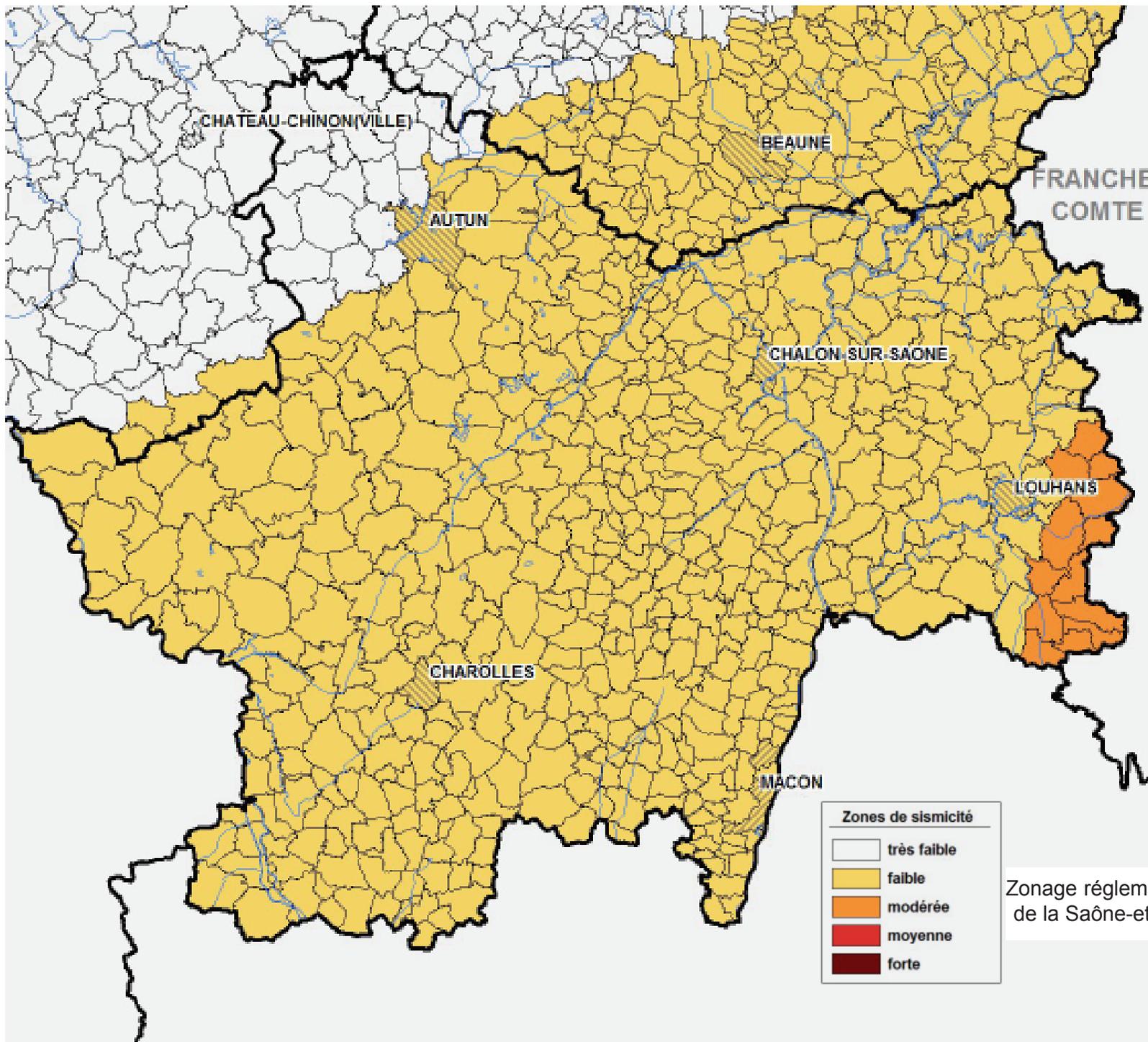
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

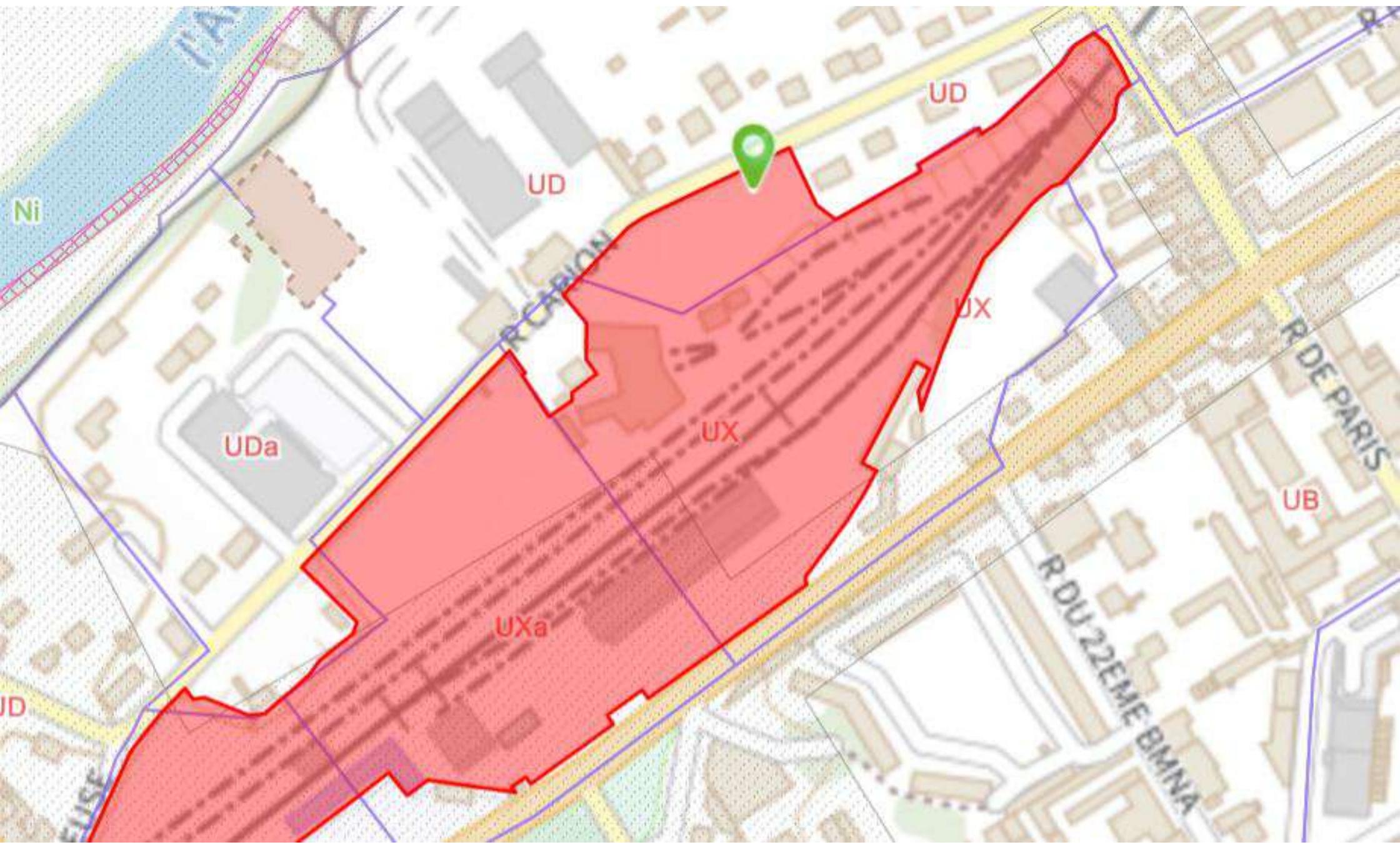
Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Zonage réglementaire de la Saône-et-Loire



UD

UD

Ni

R CABIONI

UDa

UX

UX

UB

R DE PARIS

R DU 22EME BMNA

UXa

ELISE

ID

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
AUTUN

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 10/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE MACON
ANTENNE PTGC D' AUTUN 16 RUE DE
L'ARQUEBUSE 71400
71400 AUTUN
tél. 03 85 86 40 22 -fax 03 85 86 40 38
sdif.saone-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

